

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE
PROJET DE LOI C-21

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, comme président du Comité législatif sur le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec modification.

Je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour remercier tous les membres du Comité pour leur participation et leur intérêt en la matière, et en particulier le personnel technique, notamment le greffier dont le travail est très utile mais souvent si effacé.

[Traduction]

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—9^E RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des finances et des affaires économiques concernant le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande la permission de présenter le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que l'honorable ministre dépose ledit projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES
TERRES INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Hees (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-73 intitulé *Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario*.

Pétitions

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1120)

[Traduction]

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai une suggestion à vous faire, que j'ai d'ailleurs déjà soumise à quatre des prédécesseurs de Votre Honneur. Ne serait-il pas possible de trouver une formule qui permettrait d'éviter au président de lire chaque jour une longue liste de motions? Il pourrait par exemple se contenter de demander: «Les motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui sont-elles toutes reportées?»

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue. Il me semble qu'on pourrait étudier cette question au cours de l'été afin d'inclure dans nos règles de procédure ce que le député a proposé. Cela faciliterait nos travaux et éviterait de laisser croire que les députés veulent retarder les débats s'ils ne sont pas là pour présenter leurs motions.

M. le Président: Les commentaires du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et du secrétaire parlementaire sont très intéressants. Si je comprends bien, la Chambre serait d'accord pour que le Président trouve un moyen plus rapide d'expédier cette partie des Affaires courantes. Je suis très reconnaissant aux députés de cette suggestion et je vais m'en occuper.

* * *

PÉTITIONS

LES TRANSPORTS—LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION
ÉCONOMIQUE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions. La première vient de citoyens de Thunder Bay, qui espèrent qu'ils n'arrivent pas trop tard.

Ils affirment dans cette pétition que le projet de loi C-18 bouleversera inutilement le secteur des transports, ce qui entraînera un relâchement inacceptable des normes de sécurité, de même qu'une détérioration de la qualité, de la nature et de la fréquence du service. Ces pétitionnaires demandent donc au Parlement du Canada de retirer le projet de loi C-18 et de conserver la commodité et les besoins du public comme critère fondamental pour l'élaboration de la politique des transports publics.